

# COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAUGUIO CARNON

## Séance du jeudi 15 février 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE JEUDI QUINZE FEVRIER A DIX HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE JEUDI HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE.

### Etaient présents :

M. Yvon BOURREL – **Président**

M. Laurent PRADEILLE – **Vice-Président**

Mmes : Sophie CRAMPAGNE – Caroline FAVIER – Sophie EGLEME - Simone GRES-BLAZIN – **Elu(e)s**

Mme et Mrs. : - Richard SEGARRA - David QUINOT - **Membres d'associations**

### Procuration :

Mme et M. :

### Absents excusés :

Mmes et M. : Lucie BOISSEUIL - Frédéric VASSARD

### Absents :

Mme : Lydie LEBLANC

**Secrétaire de séance :** Karine VIANES

**Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,  
l'ordre du jour est abordé :**

### Ordre du jour :

#### INFORMATIONS ET DECISIONS

- Adhésion à un groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- Aides financières attribuées du 19 décembre 2023 au 30 janvier 2024
- Aides alimentaires attribuées du 19 décembre 2023 au 30 janvier 2024

1. Approbation du Compte de Gestion 2023
2. Approbation du Compte Administratif 2023
3. Affectation de clôture des résultats 2023
4. Vote du Budget Primitif 2024
5. Adhésion au groupement de commandes entre le CCAS et la commune de Mauguio Carnon pour la fourniture, livraison et gestion des titres restaurant dématérialisés pour le personnel de la ville et du CCAS de Mauguio Carnon.
6. Adhésion du CCAS à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

## INFORMATIONS ET DECISIONS

- Le CCAS de Mauguio Carnon souhaite redynamiser les achats en assouplissant les procédures mises en place. Ainsi, en supprimant le seuil intermédiaire de 5 000 € HT, le CCAS aligne sa politique achat sur les seuils réglementaires et ce, dans le respect des grands principes de la commande publique.

### - Pour les achats de travaux :

<i>AVANT LE RELÈVEMENT DU SEUIL</i>	<i>APRÈS LE RELÈVEMENT DU SEUIL</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>De 0 à 5000 € HT : Commande passée de gré à gré</li><li>De 5 000 à 40 000 € HT : Commande après mise en concurrence</li><li>De 40 000 € HT à 5 538 000 € HT : Publicité et mise en concurrence sous forme adaptée</li><li>À partir de 5 538 000 € HT : Appel d'offres</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>De 0 à 40 000 € HT : Pas de publicité et de mise en concurrence</li><li>De 40 000 € HT à 100 000 € HT : Mise en concurrence sous forme de Consultation à Faible Montant</li><li>De 100 000 € HT à 5 538 000 € HT : Publicité et mise en concurrence sous forme adaptée</li><li>À partir de 5 538 000 € HT : Appel d'offres</li></ul>

### - Pour les achats de fournitures et de services :

<i>AVANT LE RELÈVEMENT DU SEUIL</i>	<i>APRÈS LE RELÈVEMENT DU SEUIL</i>
<ul style="list-style-type: none"><li>De 0 à 5000 € HT : Commande passée de gré à gré</li><li>De 5 000 à 40 000 € HT : Commande après mise en concurrence</li><li>De 40 000 € HT à 221 000 € HT : Publicité et mise en concurrence sous forme adaptée</li><li>À partir de 5 538 000 € HT : Appel d'offres</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>De 0 à 40 000 € HT : Pas de publicité et de mise en concurrence</li><li>De 40 000 € HT à 221 000 € HT : Publicité et mise en concurrence sous forme adaptée</li><li>À partir de 221 000 € HT : Appel d'offres</li></ul>

### - Pour les marchés de maîtrise d'œuvre :

Mise en concurrence dès le premier euro puis suivi des procédures codifiées.

### ➤ Aides financières attribuées du 19 décembre 2023 au 30 janvier 2024

- ✓ Une aide financière d'un montant de 824.10 € pour le paiement d'un reliquat des loyers d'octobre et novembre 2023 à Monsieur M.M.
- ✓ Une aide financière d'un montant de 286.08 € pour le paiement d'une facture EDF à Madame C.V.
- ✓ Une aide financière d'un montant de 289.30 € pour le paiement de l'assurance habitation à Madame G.H.
- ✓ Une aide financière d'un montant de 644.69 € pour le paiement du loyer d'octobre 2023 à Madame N.B.

- ✓ Une aide financière d'un montant de 507 € pour le paiement d'un reliquat de loyer à Monsieur G.L.
- ✓ Une aide financière d'un montant de 381.16 € pour le paiement d'une nouvelle assurance habitation à Madame B.C.
- ✓ Une aide financière d'un montant de 286.93 € pour le paiement de l'assurance habitation à Madame F.M.
- ✓ Une aide financière d'un montant de 223.66 € pour le paiement d'un reliquat de loyer d'août et octobre 2023 à Madame N.B.
- ✓ **Aides alimentaires attribuées du 19 décembre 2023 au 15 février 2024**  
**39 familles ont été aidées sur cette période (77 personnes).** Les aides alimentaires accordées correspondent à une valeur faciale totale de **3394.99 €** auxquelles il faut rajouter **31 colis d'urgence** donnés pour cette même période correspondant à une valeur faciale de **519.33 €**.

## **1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (Pièce annexe)**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE**

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.**

Le Compte de Gestion est le document comptable qui retrace l'ensemble des écritures passées par le trésorier de la collectivité tout au long de l'année civile. Il est à ce titre le double du Compte Administratif tenu par l'ordonnateur dans sa partie « exécution budgétaire ».

Ce document décrit également l'ensemble des écritures non budgétaires relatives notamment aux comptes de tiers et aux comptes de bilan. Il donne une vision patrimoniale de la collectivité par la tenue du bilan comptable. Il est à ce titre le document stratégique et incontournable de la gestion financière de la collectivité.

Le Compte de Gestion doit être approuvé par l'assemblée délibérante lors de la séance relative à l'approbation du Compte Administratif.

Les écritures comptables retracées dans le Compte de Gestion tenu par le trésorier sont conformes aux écritures comptables passées dans le Compte Administratif tenu par l'ordonnateur.

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part,
- **APPROUVE** Le Compte de Gestion 2023.

## **2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (Pièce annexe)**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE**

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.**

Le Compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace l'ensemble des écritures réalisées par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président ne peut ni présider la séance au cours du débat ni participer au vote. Il peut cependant assister au débat.

Monsieur le Vice-Président propose d'adopter le compte administratif par un vote global à la double condition que le compte administratif soit présenté par chapitre et par article et qu'un débat préalable

ait eu lieu, débat permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des administrateurs présents.

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières est jointe au Compte Administratif.

Monsieur le Vice-Président présente les résultats de l'exercice 2023, qui s'établissent comme suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice	628 710 96 €
Recettes de l'exercice	348 366.79 €
Déficit de l'exercice	- 280 344.17 €
Excédent 2022 reporté	770 087.89 €
<i>Excédent total de fonctionnement</i>	<i>489 743.72 €</i>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice	91 351.25 €
Recettes de l'exercice	25 611.89 €
Déficit de l'exercice	- 65 739.36 €
Excédent 2022 reporté	143 201.15 €
<i>Excédent total d'investissement</i>	<i>77 461.79 €</i>
Restes à réaliser en dépenses (RAR)	6 390.18 €
Restes à réaliser en recettes (RAR)	0 €
<i>Excédent total d'investissement</i>	<i>71 071.61 €</i>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du CCAS de Mauguio Carnon.

### 3/ AFFECTATION DE CLÔTURE DES RESULTATS 2023 (Pièce annexe)

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE**

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du Compte Administratif.

Ledit compte présente un excédent cumulé de fonctionnement de **489 743.72 €** ainsi déterminé :

Résultat antérieur reporté	Excédent de <b>770 087.89 €</b>
Affectation à la section d'investissement	
Résultat de l'exercice (12)	Déficit de <b>280 344.17 €</b>
Résultat cumulé d'exploitation au 31.12.23	Excédent de <b>489 743.72 €</b>
Résultat d'exploitation à affecter	

Le Compte Administratif présente un excédent de financement cumulé d'investissement de **77 461.79 €** ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement N-1	Excédent de <b>143 201.15 €</b>
Solde des opérations de l'exercice	Besoin de financement de <b>65 739.36 €</b>
Solde cumulé d'investissement au 31.12.2023	Compte 001 à reprendre en 2024 (R001) d'un excédent de <b>77 461.79 €</b>
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	<b>6 390.18 €</b>
Excédent de financement après prise en compte des restes à réaliser	<b>71 071.61 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (R1068)	<b>443 003.40 €</b>
Reliquat à reprendre au budget 2024 au compte 002 Excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)	Excédent de <b>46 740.32 €</b>

## 4/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 (*Pièces annexes*)

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE**

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le Débat d'Orientation Budgétaire s'est déroulé lors du Conseil d'Administration du 20 décembre 2023 (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Vice-Président présente le Budget Primitif 2024 du CCAS de Mauguio Carnon (M57).

Le Budget Primitif 2024 du CCAS insère le résultat du Compte Administratif 2023, avec reprise des affectations de clôture des résultats 2023. Les résultats sont validés par Monsieur le Comptable Public.

Le budget du CCAS est présenté par Nature et divisé en Chapitres, Articles et Opérations, dans les conditions déterminées par les décrets d'application.

Conformément aux nouvelles dispositions prévues par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, une note de présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières, est jointe au Budget Primitif.

Le Budget Primitif, pour l'exercice 2024, s'équilibre de la manière suivante :

**- Section de fonctionnement :**

- Recettes :	<b>745 805.32 €</b>
- Dépenses :	<b>745 805.32 €</b>

**- Section d'investissement :**

- Recettes :	<b>625 592.51 €</b>
- Dépenses :	<b>625 592.51 €</b>

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOpte** le Budget Primitif 2024 qui insère le résultat du Compte Administratif 2023, avec reprise des affectations de clôture des résultats 2023, sans procéder à un vote formel sur chacun des chapitres et opérations,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

## **5/ ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE MAUGUIO CARNON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA FOURNITURE ET LA GESTION DES TITRES-RESTAURANT DÉMATÉRIALISÉS POUR LE PERSONNEL DE LA VILLE ET DU C.C.A.S. DE MAUGUIO CARNON (Pièce Annexe)**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE**

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.**

Monsieur Le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration la mutualisation engagée pour les besoins de titres-restaurant entre la commune de Mauguio-Carnon et le C.C.A.S de la ville de Mauguio-Carnon.

Afin de contractualiser cette mutualisation pour regrouper les commandes de titres-restaurant pour leur personnel de la ville et du C.C.A.S, il est nécessaire de passer une convention de groupement de commandes entre la commune de Mauguio-Carnon et le C.C.A.S.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement.

Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte de l'autre membre.

En l'espèce, la commune de Mauguio-Carnon est désignée coordinatrice du groupement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes entre la commune de Mauguio-Carnon et le C.C.A.S.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes entre la commune de Mauguio-Carnon et le C.C.A.S, les marchés en découlant ainsi que tous les avenants y afférents,
- **DESIGNE** la commune de Mauguio-Carnon comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du CCAS.

## **6/ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE » (Pièce Annexe)**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE**

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.**



Monsieur Le Vice-Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS adhère actuellement à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » qui coure jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de poursuivre l'achat groupé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Comité Syndical d'Hérault Energies réuni le 6 octobre 2023, a décidé la création au 1<sup>er</sup> juillet 2024, d'un nouveau groupement. Pour ce faire il a approuvé une nouvelle convention constitutive pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. A compter de sa mise en place, le groupement d'achat actuel sera dissout.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,
- **APPROUVE** la convention de groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à :
  - Valider l'adhésion du CCAS de Mauguio Carnon au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée,
  - signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
  - faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du CCAS de Mauguio Carnon,
- **AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (Hérault Energies), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte du CCAS de Mauguio Carnon,
- **PRECISE** que la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies est approuvée,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du CCAS et que la présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « Hérault Energies ».

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10***

**LE PRESIDENT,  
Yvon BOURREL**



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024



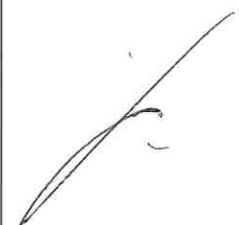

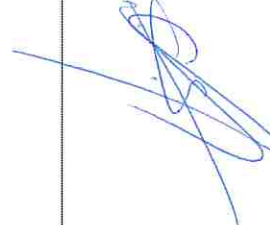


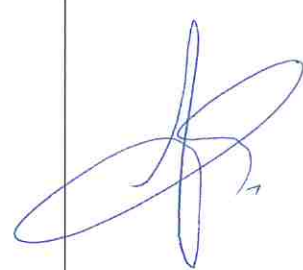


ID : 034-213401540-20240215-CR\_15022024-AR





### Visa des Membres du Conseil d'Administration présents à la séance du 15 Février 2024

#### Signatures :

<b>BOURREL Yvon</b>	<b>PRADEILLE Laurent</b>	<b>CRAMPAGNE Sophie</b>	<b>FAVIER Caroline</b>	<b>EGLEME Sophie</b>
				
<b>GRES-BLAZIN Simone</b>	<b>VASSARD Frédéric</b>	<b>QUINOT David</b>	<b>SEGARRA Richard</b>	<b>LEBLANC Lydie</b>
				
<b>BOISSEUIL Lucie</b>				

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le 16/02/2024



ID : 034-213401540-20240215-CR\_15022024-AR